

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 9 SEPTEMBRE 2019 A 19H00		
---	--	--

L'an deux mille dix-neuf et le neuf septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire
ÉTAIENT PRÉSENTS : Michel CONTOU-CARRÈRE, AMESTOY Daniel, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, BORDES Didier, HAGET Catherine, LANNERETONNE Michel
ÉTAIENT ABSENTS : PUNTOUS Maïder, ADAM Jean Pascal, ILLANDE Cathy, AGRAZ Joëlle
Secrétaire de séance : BORDES Didier

Date de la convocation : 04/09/2019
Date d'affichage : 18/09/2019
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 7
Nombre de votants : 7

Le procès-verbal de la séance du 01/07/2019 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération 1/9

N°09092019/001 : Dénomination des voies
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la Commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de compléter et mettre à jour la délibération du 25 juin 2003 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que les voies et places publiques ci-après désignées par le numéro sous lequel elles figurent au plan annexé à la présente délibération recevront les dénominations suivantes:

Numéro

Plan	Dénomination
1	PLACE LASSERRE
2	ROUTE DE JOSBAIG
3	RUE SAINT-LAURENT
4	RUE DU VIALE
5	RUE DES BARATS
6	RUE DU PEYRAGUET
7	CHEMIN D'ARNABAIGT
8	CHEMIN DE DOUCINE
9	PASSAGE DE LA CARIBETTE
10	QUARTIER DU PRAT
11	CHEMIN DU MOULIN
12	CHEMIN DE DOUS
13	CHEMIN DES ROUQUETIERES
14	CHEMIN D'ESTACAILLE
15	CHEMIN DU CAMPAGNOT
16	CHEMIN D'UREIN
17	RUE DU CASTERA
18	CHEMIN DU CASSIET
19	CHEMIN DE BARETOUS
20	CHEMIN HOUNDAREDE

21	CHEMIN DE LA HIEREZE
22	IMPASSE DU BOURDA
23	ROUTE DU LACE
24	CHEMIN DE LA BORDE LAGRABETTE
25	CHEMIN DE BELACRE
26	ROUTE FORESTIERE DE JOSBAIG
27	CHEMIN LAHILLE
28	CHEMIN ARDACQ
30	RUE DU CAMP ROMAIN
31	CHEMIN LARRAJA

Délibération 2/9

N°09092019/002 : Participation à la consultation lancée par le centre de gestion des Pyrénées Atlantiques pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE
DU 9 SEPTEMBRE 2019 A 19H00**

DECIDE de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération 3/9

N°09092019/003 : Finances – Décision modificative n°1 budget assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget annexe assainissement,

Considérant qu'il convient de fixer la durée d'amortissement du hangar

Considérant qu'il convient également de prévoir des crédits supplémentaires pour l'amortissement des subventions versées dans le cadre du schéma directeur,

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le hangar inscrit sous le n° d'inventaire n°3 sera amorti sur 50 ans

APPROUVE la décision modificative suivante n°1 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019

Investissement

Dépenses

Article (Chap.) -	Montant
020 (020) dépenses imprévues	- 1668.00
13913 (040) Département	1668.00

Total Dépenses **0.00**

Recettes

Article (Chap.) – Montant

Total Recettes

Fonctionnement

Dépenses

Article (Chap.) -	Montant
61512 (011) Bâtiments publics	1668.00

Total Dépenses **1668.00**

Recettes

Article (Chap.) – Montant
777 (042) quote part des 1668.00

Total Recettes **1668.00**

Délibération 4/9

N°09092019/004 : Finances – Subvention exceptionnelle au comité des fêtes

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le comité des fêtes n'a pas facturé les repas des personnes invitées par le conseil au repas des fêtes du village. Il propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € en compensation.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'association Comité des Fêtes de Géronce une subvention exceptionnelle de 100 €

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles à l'article c/6574
CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 5/9

N°09092019/005 : SYNDICAT D'AEP DU PAYS DE SOULE RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de l'année 2018 du Syndicat D'eau potable du Pays de Soule. Ce rapport présente l'organisation, la structure du syndicat, ses compétences, son organisation ainsi que toutes les actions menées en 2018.

Oui l'exposé de son Maire, après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PREND acte du rapport ainsi présenté.

Délibération 6/9

N°09092019/006 : Finances – Décision modificative n°1 régularisation subvention voirie 2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Considérant qu'il convient de régulariser les subventions de voirie 2018 émises à tort au compte 1313 pour la somme de 12 011.92€ via les titres 152/2018 et 153/2018

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'annulation des titres 152/2018 et 153/2018 correspondant à la subvention voirie 2018 et la réémission de cette recette au c/1323 pour la somme de 12011.92 €

APPROUVE la décision modificative suivante n°1 du budget de la commune pour l'exercice 2019

Investissement

Dépenses

Article (Chap.) - Montant
1313 Département 12011.92

Total Dépenses 12011.92

Recettes

Article (Chap.) – Montant
1323 Département 12011.92

Total Recettes 12011.92

Délibération 7/9

N°09092019/007 : Convention avec le Conseil départemental d'assistance technique en matière d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée en 2012 entre la commune et le département concernant la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire présente la proposition de convention d'assistance technique décrivant les modalités d'intervention de la MATEMA 64, au titre de l'assainissement collectif et la tarification à 0.04 €/habitants/an à 0.05€/habitant/an pour une durée de quatre ans. Le seuil de recouvrement étant fixé à 750€/an aucun paiement de sera réclamé cette année.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la convention telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Délibération 8/9

N°09092019/008 : Finances – Décision modificative n°2 budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Considérant que la commune a conventionné avec le service voirie et réseaux de l'APGL afin que ces derniers élabore le Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDECI) de la commune,

Considérant que les crédits n'étaient pas prévus sur le budget 2019 au c/2031,

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 9 SEPTEMBRE 2019 A 19H00		
---	--	--

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la décision modificative suivante n°2 du budget de la commune pour l'exercice 2019

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) -	Montant	Article (Chap.) –	Montant
2184 Mobilier	- 3000.00		
2031 études	+ 3000.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

Délibération 9/9

N°09092019/009 : Programme voirie 2019 demande de subvention au département
--

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux de voirie 2019 porteront sur la démolition de l'ancien terrain de tennis quartier Prat (pour 4150 € HT) et la réfection en bicouche de la rue Saint Laurent et rue des Barats suite à l'enfouissement des réseaux (2240 € HT).

Il précise que le nouveau règlement de soutien financier aux communes du conseil départemental prévoit une subvention à hauteur de 40% du montant HT des travaux de voirie par an pour la commune de Géronce.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le programme de voirie 2019 pour un montant de 6390 € HT.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention départementale pour les travaux de voirie 2019.

Plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 20h00
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La séance a fait l'objet de neuf (9) délibération ainsi numérotées :

N°09092019/001 : Dénomination des voies

N°09092019/002 : Participation à la consultation lancée par le centre de gestion des Pyrénées Atlantiques pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

N°09092019/003 : Finances – Décision modificative n°1 budget assainissement

N°09092019/004 : Finances – Subvention exceptionnelle au comité des fêtes

N°09092019/005 : SYNDICAT D'AEP DU PAYS DE SOULE RAPPORT D'ACTIVITE 2018

N°09092019/006 : Finances – Décision modificative n°1 régularisation subvention voirie 2018

N°09092019/007 : Convention avec le Conseil départemental d'assistance technique en matière d'assainissement collectif

N°09092019/008 : Finances – Décision modificative n°2 budget principal

N°09092019/009 : Programme voirie 2019 demande de subvention au département

Nom Prénom	Signature
------------	-----------

AMESTOY Daniel	
BORDES Didier	
CONTOU- CARRÈRE Michel	
DUFAU Frédéric	
HAGET Catherine	
LANNERETONNE Michel	
PALAS Jérôme	